



COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal « Séance Ordinaire » du LUNDI 26 NOVEMBRE 2009 / 18 H 30

Président de séance

Monsieur Damien MOREL, maire

Secrétaire de séance

Madame Christine TAVERNIER – TRACHE

Membres élus

Présents	Monsieur Damien MOREL, Maire Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 1 ^{er} adjoint Monsieur Olivier EVERAERE, 2 ^{ème} adjoint Madame Karine DEBUSSCHÈRE, 4 ^{ème} adjointe (arrivée à la question n°49) Madame Monique DEVISSCHER Monsieur Patrick PREVOST Mademoiselle Sandrine DERUDDER	Madame Marie-Paule CORNUAU Madame Christine TAVERNIER – TRACHE Monsieur Claude SCHIEPTES Madame Delphine LAVISSE – DELHAYE (arrivée à la question n°50) Monsieur Casimir LETELLIER Monsieur Francis FLAJOLET Madame Aurélie HEDEN
Absent(s) ou Excusé(s)	Monsieur Marc LEGRAND, 3 ^{ème} adjoint	

Madame Christine TAVERNIER – TRACHE accepte avec l'accord du conseil d'assurer le rôle de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit retirée de l'ordre du jour la question n°51. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Question n° 2009-48 : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)
- 2 Question n° 2009-49 : Aménagement de l'embarcadère
- 3 Question n° 2009-50 : Projet de rénovation de la mairie
- 4 Questions diverses

1 Question n°2009-48 : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de

Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que le décret «2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Pas-de-Calais, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique dès services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu possible de l'ATESAT à savoir :

a) Missions de base.

> *Voirie* :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

> *Aménagement et habitat* :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles.

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- > Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
- > Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
- > Gestion du tableau de classement de la voirie.
- > Etudes et direction de travaux de modernisation de la voirie dans le respect des seuils :
 - coût unitaire < 30 000 € HT et
 - montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

Monsieur le Maire indique que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le Décret N°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais et relatif à l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme » du 17 novembre 2009

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de CLAIRMARAIS de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) La mission de base

b) les missions complémentaires suivantes :

- assistance à l'établissement d'un programme de sécurité routière
- gestion du tableau de classement de la voirie
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie

2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'État (Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de **266,88 € par an**. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010

2 Question n°2009-49 : Aménagement de l'embarcadèr e

Arrivée de Madame Karine DEBUSSCHERE

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n°2009-39,
- Vu la proposition du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO),
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer financièrement à hauteur de 10 000 € TTC au projet d'aménagement de l'embarcadère qui comprend :
 - > le fascinage de 200 mètres linéaires de berge

Et éventuellement, selon les financements :

- > l'implantation d'un bac à chaînes en bout de parcelles devant le Relais du Romelaère
- > la réfection du pont de la « canarderie », situé à proximité du Relais du Romelaère

D'inscrire cette dépense au budget primitif 2010, en section fonctionnement.

3 Question n°2009-50 : Projet de rénovation de la mairie

Arrivée de Madame Delphine LAVISSE

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Vu le rapport de Monsieur Olivier EVERAERE
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer un appel à candidature de maîtrise d'œuvre comprenant :
 - une tranche ferme correspondant aux phases Esquisses, Avant projet sommaire (APS) et Avant projet détaillé (APD). Le dossier APS étant celui sur lequel la commune se basera pour établir son dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs.
 - une tranche conditionnelle comportant le reste de la mission de base de maîtrise d'œuvre (projet PRO, assistance contrats travaux ACT, visa des plans d'exécution des entreprises VISA, direction exécution des travaux DET, assistance aux opérations de réception AOR)

4 Questions diverses

- Contrôle de l'URSSAF :

Suite à un contrôle portant sur l'année 2007, l'URSSAF demande à la Commune de verser la somme de 1402 €, pour rappel de cotisations et contributions de sécurité sociale (majorations de retard non incluses).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait parvenir à cet organisme une lettre recommandée avec accusé de réception, demandant le détail mensuel faisant apparaître les écarts entre les versements, les déclarations et ce qui aurait effectivement dû être versé et déclaré. La réponse ne nous est pas encore parvenue.

A 18h47, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.
